



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFRANCE, Monsieur DIALLO, Mesdames FABRIANO, HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, REMILI, Messieurs VEY, BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur NIANE pour Madame TSEVERY, Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Madame MAHE pour Madame THOBOR.

ABSENTS : Monsieur BISSON (*pour la délibération n° 2011-28*), Madame MASSARD, Monsieur BIANCHI, Mademoiselle AGBO, Messieurs SIVA, CHEUCLE, LEON, Mesdames MARTIN, FANON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

En préalable à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Michel Bisson informe de la tenue d'un Conseil Municipal supplémentaire le vendredi 17 juin prochain à la demande expresse de la Préfecture de Seine-et-Marne, en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 25 septembre prochain. Ce Conseil Municipal ayant comme point unique l'élection des délégués titulaires et suppléants des conseillers municipaux appelés à élire ensuite les sénateurs, Michel Bisson propose de le convoquer à 19h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 28 mars 2011.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives, **DECLARE QUE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur. (*délibération n° 2011-27*)
- **DECIDE, après que Michel Bisson, Maire ait quitté la salle, à la majorité de 21 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), D'APPROUVER** le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	14 589 041,81 €	15 805 455,96 €	
Excédent foncion. reporté		2 388 192,29 €	+ 3 604 635,79 €
Investissement	6 057 597,02 €	4 872 890,40 €	
Déficit inv 2010	144 432,33 €		
Cumul dépenses + déficit 2010	6 202 029,35 €		- 1 329 138,95 €
Reports inv sur 2011	2 530 462,94 €	2 026 636,18 €	-503 826,76 €
Besoin de financement			- 1 832 965,71 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (*délibération n° 2011-28*)

- **DECIDE à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, le calcul du besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	6 057 597,02 €	4 872 890,40 €	
Déficit inv 2010	144 432,33 €		
Cumul dépenses + déficit 2010	6 202 029,35 €		- 1 329 138,95 €
Reports inv sur 2011	2 530 462,94 €	2 026 636,18 €	-503 826,76 €
Besoin de financement de la section d'investissement			- 1 832 965,71 €

Une partie l'excédent de fonctionnement 2010 est affectée à la couverture du déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2010, pour un montant de 1 832 965,71 €, la somme de 1 329 138,95 €, correspondant au déficit d'exécution, est affectée en dépenses d'investissement, au compte 001 du budget supplémentaire 2011, le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 1 771 670,08 €.(*délibération n° 2011-29*)

- **DECIDE à la majorité de 22 voix pour, 2 abstentions (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS) et 1 voix contre (Monsieur BORDERIES), D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2011, tel qu'annexé à la présente, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 771 670,08 € et la section d'investissement à 7 875 239,98 €, **DIT** que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (*délibération n° 2011-30*)
- **DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** le rapport 2010 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. (*délibération n° 2011-31*)

L'examen de cette délibération donne à nouveau l'occasion à Jean-Marie Borderies de réagir sur la prise en charge par l'Etablissement Public CCAS de l'intégralité des frais de rémunération du Responsable solidarité alors qu'il considère que celui-ci n'intervient que partiellement pour l'Etablissement Public et qu'il gère deux services municipaux (logement, emploi).

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 pour le lot n°9 "revêtements de sols souples" pour la réalisation du groupe scolaire l'Eau Vive,

Titulaire et objet du marché	Marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
AEC	137 214,69 €	2	538,20 €	137 752,89 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise AEC. (*délibération n° 2011-32*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire de l'école Lavoisier, dans la mesure où ce dernier est également utilisé par les enfants fréquentant les activités péri scolaires organisées par la municipalité, **DIT** que les travaux estimés pour un montant de 100 000€ TTC sont inscrits au budget primitif 2011, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire. (*délibération n° 2011-33*)

Cette délibération permet, comme le souligne Michel Bisson, de mettre à nouveau la lumière sur un choix politique majeur de la Municipalité d'offrir aux enfants un service de restauration de qualité qui passe par la qualité des mets servis (part bio 40 %, ...) mais également par les conditions d'accueil et de service aux enfants.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'oeuvre de construction de la maison de la petite enfance à Lieusaint à l'équipe représentée par Nomade Architectes, 12-14 cité Champagne – 75020 PARIS, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant. (*délibération n° 2011-34*)
- **DECIDE à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), DE MAINTENIR** le nombre de tranches à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

DIT que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

DE CONFIRMER le tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs le mercredi, s'appliquant exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service(s) se déroule(ent) sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables pour la restauration et l'ensemble des mercredis pour l'accueil de loisirs, défini comme suit : [Nombre de jours considérés x tarif unitaire/10 mois] – 10 %, **DIT** que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les

mêmes conditions que la tarification unitaire, **D'INDIQUER** qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante : **Montant du forfait annuel/nb jours concernés par an**, **DIT** que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s'acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l'exclusion des consommations en sus du forfait choisi, facturées en supplément), **DIT** que le forfait ne pourra être interrompu en cours d'année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l'emploi du temps d'un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d'un justificatif),

DIT que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant de plus de trois jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical,
- Interruption de service (grève, fermeture...) à l'initiative de la collectivité,
- Absence pour séjour, et sortie organisés par l'établissement scolaire,

DIT que les remboursements s'effectueront par déduction de la facture du mois qui suit, sauf si la somme correspond à la dernière période de facturation, le remboursement sera alors opéré par le trésor public, **DE MODIFIER** les tarifs des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

TRANCHES	TX PART	REPAS	PAI
1	3%	0,22 €	0,14 €
2	10%	0,63 €	0,45 €
3	15%	1,02 €	0,71 €
4	25%	1,66 €	1,16 €
5	35%	2,30 €	1,60 €
6	45%	2,99 €	2,09 €
7	48%	3,15 €	2,20 €
8	50%	3,28 €	2,31 €
9	55%	3,65 €	2,56 €
10	60%	3,99 €	2,78 €
11	65%	4,30 €	3,01 €
12 - Extérieurs	100,00%	6,64 €	4,65 €

DIT que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	TX PART	PAI				
		MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	11%	0,75 €	0,89 €	1,40 €	0,75 €	1,28 €
2	14%	0,95 €	1,12 €	1,76 €	0,95 €	1,61 €
3	18%	1,25 €	1,49 €	2,33 €	1,25 €	2,13 €
4	20%	1,34 €	1,58 €	2,48 €	1,34 €	2,27 €
5	21%	1,44 €	1,70 €	2,67 €	1,44 €	2,44 €
6	22%	1,50 €	1,79 €	2,79 €	1,50 €	2,55 €
7	24%	1,64 €	1,94 €	3,04 €	1,64 €	2,79 €
8	26%	1,79 €	2,10 €	3,30 €	1,79 €	3,03 €
9	28%	1,92 €	2,27 €	3,56 €	1,92 €	3,26 €
10	30%	2,05 €	2,43 €	3,81 €	2,05 €	3,49 €
11	37%	2,53 €	3,00 €	4,70 €	2,53 €	4,30 €
12 - Extérieurs	100%	6,84 €	7,68 €	14,52 €	6,84 €	11,64 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	TX PART	PAI			
		JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
1	11%	3,74 €	1,59 €	2,62 €	1,11 €
2	14%	4,99 €	2,48 €	3,50 €	1,74 €
3	18%	6,24 €	3,33 €	4,37 €	2,34 €
4	20%	7,03 €	4,26 €	4,92 €	2,98 €
5	22%	7,76 €	5,16 €	5,44 €	3,61 €
6	24%	8,50 €	6,13 €	5,96 €	4,29 €
7	26%	9,27 €	6,59 €	6,50 €	4,62 €
8	28%	10,02 €	6,99 €	7,01 €	4,90 €
9	31%	10,76 €	7,64 €	7,53 €	5,34 €
10	33%	11,64 €	8,30 €	8,14 €	5,81 €
11	38%	13,40 €	9,26 €	9,37 €	6,49 €
12 - Extérieurs	100,00%	35,27 €	20,75 €	24,68 €	14,52 €

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRACTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
12 - Extérieurs	100,00%

DIT que pour les séjours et mini-séjours, les habitants pourront sur demande, procéder au versement d'un acompte de 20 % au moment de la pré-inscription puis du solde à l'inscription définitive, *DIT* que le versement du solde sera obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant à l'activité précitée,

ETUDES SURVEILLEES (tarifs par trimestre)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	12%	17 €
2	17%	24 €
3	25%	37 €
4	30%	44 €
5	35%	51 €
6	40%	58 €
7	45%	65 €
8	50%	72 €
9	55%	80 €
10	60%	87 €
11	65%	95 €
12 - Extérieurs	100,00%	145 €

Les enfants participant à l'étude pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

Le tarif est trimestriel et repose sur le principe que tout mois commencé est dû. Néanmoins dans l'hypothèse où la cessation de l'activité serait supérieure à un mois, un remboursement aux familles pourra s'opérer pour le (ou les deux) mois restants. Le remboursement n'est possible qu'en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de départ définitif du groupe scolaire.

ECOLE MULTI SPORTS (tarifs par an)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	19%	61 €
2	24%	74 €
3	30%	93 €
4	32%	98 €
5	33%	102 €
6	35%	108 €
7	39%	121 €
8	43%	134 €
9	46%	143 €
10	49%	152 €
11	55%	170 €
12 - Extérieurs	100,00%	311 €

ATELIERS (tarifs annuel)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	10%	24 €
2	12%	31 €
3	15%	39 €
4	18%	47 €
5	20%	52 €
6	22%	57 €
7	25%	64 €
8	28%	72 €
9	30%	78 €
10	35%	91 €
11	40%	104 €
12 - Extérieurs	100,00%	259 €

DIT que certaines activités, de part leur particularité et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire :

SORTIES JEUNESSE

Avec Repas	7,00 €	Prix par sortie
Sans Repas	3,00 €	
Piscine	2,00 €	
Base de Loisirs	4,00 €	
Repas à thèmes	4,00 €	

AUTRES SORTIES : 50%

GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 25 €

CULTURE

	Par heure et par personne	Public cible
Musique Assistée par Ordinateur	3,00 €	Sénart
Musique Assistée par Ordinateur	6,50 €	Hors Sénart
Studio de Musique	1,50 €	personne maxi 6 - Sénart
Studio de Musique	3,00 €	personne maxi 6 - Hors Sénart
Studio de Musique	1,20 €	personne si + 6 - Sénart
Studio de Musique	2,40 €	personne si + 6 - Hors Sénart

	Prix unitaire	Type de tarifs
Tout spectacle	5,50 €	Tarif Réduit- de 18 ans, demandeurs d'emploi
	10,50 €	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 €	
Spectacle Scolaire	3,50 €	

SORTIES FAMILIALES : 5,50 €

DIT qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, *DIT* que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, *DIT* que les tarifs s'appliquent à compter du 5 septembre 2011, *D'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et tarifs. (délibération n° 2011-35)

Philippe Legros motive son abstention en réitérant une remarque qu'il a déjà faite en Commission Unique de ne pas disposer de tous les éléments lui permettant de se positionner en toute connaissance de cause. Il souhaiterait être davantage associé aux travaux et réflexions préparatoires.

En réponse, Michel Bisson prend acte de la demande et précise qu'à l'avenir, la question de la revalorisation des tarifs municipaux fera l'objet d'un point en Commission Unique planifiée suffisamment en amont.

- *DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires. (délibération n° 2011-36)
- *DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER* les modifications indiquées dans le tableau ci-après et correspondant à 59 suppressions et 1 création de postes. (délibération n° 2011-37)
- *DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BORDERIES), D'ETABLIR* une convention d'objectifs et de moyens une convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la réalisation d'un espace de création artistique, d'économie solidaire et de vivre ensemble au sein de l'écoquartier de la pyramide, *D'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout acte afférent. (délibération n° 2011-38)

La signature de cette convention entre la Commune de Lieusaint et l'Association Maison de la Formation et de l'Emploi dont Michel Bisson est Président, amène Monsieur Borderies à s'interroger sur la légalité de cette contractualisation. Il indique qu'il saisira l'institution compétente en la matière.

Par ailleurs, il souhaiterait connaître le contenu des actions portées par l'Association.

Michel Bisson répond que la Maison de la Formation et de l'emploi est l'Association seine-et-marnaise qui a su le mieux conserver sa subvention d'Etat 2011 par le biais d'un partenariat contractualisé et au vu du dynamisme de ses actions.

Philippe Legros sollicite la participation d'un élu de la minorité à l'évaluation annuelle faite dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens. Le Conseil Municipal propose Philippe Legros.

- *DECIDE à l'unanimité, DE RECONDUIRE* le dispositif « Mon premier job », pour vingt jeunes lieusaintais âgés de 16 à 21 ans et n'ayant jamais travaillé, avec un pilotage de l'action par le Point Relais Emploi de Proximité, *D'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association intermédiaire Partage 77, sise Centre commercial de la Butte-Montceau 77210 AVON, pour le recrutement et la mise à disposition des jeunes salariés, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du dispositif « Mon premier Job ». (délibération n° 2011-39)
- *PROPOSE à la majorité de 23 voix pour, 1 abstention (Monsieur BORDERIES) et 1 voix contre (Monsieur LEGROS), DE PRENDRE* acte du débat triennal sur les résultats d'application du Plu, en application de l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, *DE CONSTATER* que le plan local d'urbanisme dans son ensemble permet à ce jour d'assurer à la commune un développement dynamique correspondant à ses besoins, *DE PRENDRE* acte du projet de modification n°3 du PLU qui poursuit les ajustements des règles nécessaires, *DE DECLARER* qu'il y a lieu d'appliquer la densification des zones urbanisées permise par l'article L123-1-1 du code de l'urbanisme (loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement), *D'AUTORISER* cette densification dans les zones urbanisées à vocation d'habitat, dans la limite de 20% supplémentaires des surfaces actuellement permises par le coefficient d'emprise au sol, *D'INDIQUER* que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme, actuellement en cours, est l'occasion de mettre en œuvre cette disposition nouvelle, *DE DEMANDER* au maire de porter à la connaissance de Monsieur le Président du SAN, le contenu de ce débat tel que rapporté dans la présente délibération, *DE DEMANDER* au maire de se rapprocher de Monsieur le Président du SAN afin qu'un débat sur les trois ans d'application du PLU de Lieusaint soit organisé au sein du Comité syndical en application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, *DE DEMANDER* au maire de se rapprocher de Monsieur le Président du SAN afin qu'à l'occasion du débat mentionné à l'article précédent, le Comité syndical délibère sur les dispositions prévues à l'article L123-1-1 du code de l'urbanisme dans le sens des articles 4, 5 et 6 ci-dessus. (délibération n° 2011-40)

- **DECIDE** à la majorité de 23 voix pour, 1 abstention (Monsieur BORDERIES) et 1 voix contre (Monsieur LEGROS), **DE DONNER** un avis favorable aux modifications du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles figurent dans le dossier annexé intitulé « PLAN LOCAL D'URBANISME – Dossier modificatif n°3 », **DE CHARGER** le Maire de communiquer cet avis au Président du San afin que le Comité syndical puisse approuver par délibération le dossier de modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Lieusaint, au cours de sa prochaine séance programmée le 23 juin prochain. (*délibération n° 2011-41*)

Les deux délibérations sur le PLU font réagir Monsieur Borderies qui ne retrouve pas dans le dernier compte rendu de la Commission Unique trace de son intervention. Aussi, il fait part à nouveau de son interrogation suite à l'intervention de l'élu chargée de l'urbanisme au sujet des préconisations de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) sur la modification du PLU non retenues par la Commune, de savoir qui s'opposait à celles-ci, Michel Bisson Maire de Lieusaint, ou Michel Bisson Président de l'EPA.

En réponse Michel Bisson prend acte et indique d'une part qu'une attention particulière sera portée à une rédaction plus précise des comptes rendus et d'autre part qu'il ne s'agissait là que de suggestions de l'Etablissement Public, la Commune restant bien entendu libre de les accepter ou de les rejeter.

Philippe Legros interroge Michel Bisson sur le nombre de fermes encore présentes sur le territoire et celles à vocation de ferme.

Michel Bisson précise qu'il existe 4 fermes dont deux sont encore à vocation agricole :

- *La Grande Ferme Legras achetée par la Ville pour accueillir le nouvel équipement culturel,*
- *Villepecle qui ne supporte plus d'activités,*
- *Servigny (vocation agricole)*
- *Varâtre (vocation agricole et qui va être achetée par le SAN)*

Par ailleurs, il souhaite également intervenir sur la densification de la ville. Si il la juge acceptable sur les nouveaux quartiers, il déplore l'action des élus majoritaires d'une trop grande densification du centre bourg et des anciens quartiers.

Cette nouvelle modification du PLU, qui effectivement permet plus de souplesse pour construire sur le territoire s'inscrit dans l'enjeu des élus majoritaires d'ancrer sur la commune, notamment sur le quartier du Moulin à vent, la population des anciens encline à quitter la commune car dans l'impossibilité d'agrandir en rez-de-chaussée.

Tirage au sort des listes des jurés d'assises effectué à l'issue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 30

Fait à LIEUSAIN, le 27 mai 2011

Le Maire,

Michel BISSON